PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Unité Départementale des Vosges
Guichet Unique ICPE

Épinal, le 25 SEP. 2026

Nos réf. : S-26-997L

Tél. : 03 54 44 03 10

Madame la directrice,

Par arrêté n° 1022/2024/DREAL/UD88 du 09 octobre 2024, votre société a été mise en demeure de régulariser vos activités pour votre site implanté sur le territoire de la commune de Gérardmer (88400), conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement.

L'inspection des installations classées m'a remis son rapport du 07 août 2026, dans lequel elle m'informe que les dispositions de l'arrêté précité sont respectées.

Au vu de ces éléments, l'arrêté n° 1022/2024/DREAL/UD88 du 09 octobre 2024 est donc clôturé.

L'inspection des installations classées, se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Par délégation, la Sous-Préfète,
Secrétaire Générale
Claire MAYNADIER

Société CROUVEZIER DEVELOPPEMENT
Madame la directrice
LE COSTET BEILLARD
101 chemin du Cresson
88400 GÉRARDMER

Copie transmise pour information (arrêté joint) à :

- Monsieur le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges

DREAL Grand-Est
Unité Départementale des Vosges
22 – 26 avenue DUTAC
88026 ÉPINAL cedex